

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 20 SEPTEMBRE 2022 à 18h30 – Mairie

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **14**

Présidence : Monsieur Gérard PERRODIN, Maire

Présents : MM PERRODIN Gérard, BOUNIOL Jean-Louis, COVRE Myriam, REVERET Carine, ENGELBERT Jean-Michel, KARDOUD Leïla, FOURNIER Patrick, MALLET Loïc, TIXIER Nathalie, RABY Laurent, VIALLEFONT Michel.

Absents excusés : LE CHAPELAIN Diane (donne procuration à Gérard PERRODIN), THÉBAULT Alain (donne procuration à Patrick FOURNIER), Tiphaine DELORME (donne procuration à Myriam COVRE), VANPARYS-ROTONDI Julie.

Monsieur Jean-Louis BOUNIOL a été désigné comme secrétaire et Madame Laetitia LAVERGNE secrétaire auxiliaire.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

❖ **URBANISME**

- DIA
- Déclaration d'Utilité Publique – parcelle BD 3
- Enquête publique devant les parcelles BD 407 et 408
- Achat parcelles BC 128 – 129 - 130

❖ **FINANCES**

- Embauche apprentie pour le CAPA jardinier paysagiste
- Désignation du maître d'apprentissage et attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Aide financière CFAS
- Convention retraite Centre de Gestion 63 à renouveler
- Redevance Occupation du Domaine Public par Orange
- Redevance commerçant ambulant
- Révision des tarifs du cimetière (attribution de tombes, colombarium, cavurnes etc...)
- Convention SMVVA (travaux sur réseau) – Demande de subvention 2023
- Signature de toute convention sans incidence financière par le Maire

Le Conseil municipal débute à 18h30 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2022 est signé par le Maire et le secrétaire, sans remarques particulières.

Sujet 1

Le Maire expose l'ensemble des DIA à l'ordre du jour au Conseil :

- BE 93
- BD 391
- BA 83
- BD 516
- BD 506

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter sur ces parcelles.

Sujet 2

Le Maire expose au Conseil Municipal la difficulté rencontrée avec l'acquisition de la parcelle BD 3 dans le cadre d'un investissement important d'un ensemble de parcelles pour la réalisation du projet de la maison des associations. Avant d'envisager une déclaration d'utilité publique, le Conseil Municipal accorde au Maire la possibilité d'engager une discussion à l'amiable avec le propriétaire de la parcelle pour une cession.

Sujet 3 – Délibération 36/2022

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande émanant de Monsieur Alain THÉBAULT et de Madame Cécile THEBAUT demeurant 1 Chemin Champ de Poux au Crest concernant l'acquisition d'une aire du domaine public jouxtant les parcelles cadastrées BD 407 et BD 408 actuellement vendue par la Commune, pour laquelle Monsieur Alain THÉBAULT et Madame Cécile THEBAUT seraient éventuellement acquéreurs.

La demande porte sur environ 10 m² (+ ou -).

Après en avoir délibéré, considérant la situation de ces parcelles, le Conseil Municipal unanime :

- accepte la cession pour un montant de 10 euros le mètre carré ;
- décide qu'une enquête publique se déroulera du 7 au 18 novembre 2022 inclus (15 jours) ;
- propose Monsieur Daniel BENTZ comme commissaire enquêteur ;
- décide que tous les frais engendrés par cette cession seront à la charge de Monsieur Alain THÉBAULT et Madame Cécile THÉBAUT ;
- choisit Maître RIMOUX-ROGUE Christelle comme notaire à Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme) ;
- choisit la SARL GEOVAL pour établir le document d'arpentage, le bornage et demander la numérotation de la parcelle ;
- mandate le Maire pour signer tout document concernant cette affaire.

Sujet 4 - Délibérations 40/2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles citées ci-dessus acceptent de vendre celles-ci à la commune pour réaliser l'aménagement d'un espace public.

- ✚ La parcelle BC 128, d'une superficie de 224 m² appartient à Monsieur Bernard MEDAN,
- ✚ La parcelle BC 129, d'une superficie de 226 m² appartient à Madame Claudine DUBOIS,
- ✚ La parcelle BC 130, d'une superficie de 129 m² appartient à Madame Bernadette KOLMAN

Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour une surface totale de 579 m² pour un montant de 5 790 € (10 € le m²).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ décide d'acheter ces parcelles au prix demandé ;
- ✚ décide que tous les frais liés à cet achat seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ choisit Maître RIGOUX-ROGUE Christelle, notaire à Saint-Amant-Tallende ;
- ✚ mandate le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Sujet 5 - Délibérations 32/2022

Du 18 octobre 2021 jusqu'au 31 août 2022, la commune a accueilli Madame Cécile LAVERGNE dans le cadre d'un renfort pour les espaces verts. A la suite de ce renfort, celle-ci a sollicité une demande d'apprentissage pour la période 2022-2024.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un accord pour l'embauche de Madame Cécile LAVERGNE en tant qu'apprenti et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Sujet 6 - Délibérations 33/2022

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune accepte de prendre des apprentis au niveau des espaces verts. Madame Cécile LAVERGNE a sollicité une demande d'apprentissage pour la période 2022-2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Monsieur Antoine BESSON comme maître d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la nomination de Antoine BESSON et autorise la mise en place d'une Nouvelle Bonification Indemnitaire. (NBI) de 20 points qui lui sera versée mensuellement à partir du 01 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

Sujet 7 - Délibération 34/2022

Le Maire informe également le Conseil Municipal que lors du comité national du 11 décembre 2013, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) a adopté un dispositif qui renforce l'aide apportée par celui-ci, aux employeurs publics en matière d'apprentissage des jeunes en situation de handicap.

Ce dispositif concerne l'augmentation de l'indemnité versée à l'employeur public pour la prise en charge des coûts liés à l'embauche d'un apprenti. Cette nouvelle mesure doit permettre aux employeurs d'intégrer plus d'apprentis quel que soit leur niveau de qualification.

Le montant initialement prévu est de 750 € au lieu de 1 500 €. Il est proposé de verser une aide forfaitaire de 1 500 € à Cécile LAVERGNE, qui sera versée en deux parties, 750 € sur l'année 2022 et 750 € sur le budget 2023. Le montant de 750 € sera reversé par le FIPHFP à la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette aide forfaitaire qui sera versée en deux fois pendant la durée de son contrat d'apprentissage.

Sujet 8 - Délibération 38/2022

Le maire expose qu'il serait nécessaire de renouveler la convention retraite du Centre de Gestion 63.

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet accompagnement et décide :

- ✚ d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ✚ autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ✚ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Sujet 9 - Délibération 42/2022

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, Monsieur le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2018 à 2022 comme suit :

ANNÉE	TARIF DE BASE AÉRIEN	KMS AÉRIEN	COEFFICIENT D'ACTUALISATION	SOUS-TOTAL	TARIF DE BASE SOUTERRAIN	KMS SOUTERRAIN	COEFFICIENT D'ACTUALISATION	SOUS-TOTAL	TOTAL GLOBAL
2018	40.00 €	0,728	1,30942	38.13	30.00 €	18.13	1,30942	712.31	750.44 €
2019	40.00 €	0,728	1,3575497	39.53	30.00 €	18.14	1,3575497	738.74	778.27 €
2020	40.00 €	0,728	1,38853	40.43	30.00 €	18.47	1,38853	769.21	809.64 €
2021	40.00 €	0,728	1,37633	40.07	30.00 €	18.53	1,37633	765.26	805.33 €
2022	40.00 €	0,728	1,42136	41.39	30.00 €	18.54	1,42136	790.73	832.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra de 2018 à 2022, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;

- ✚ décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- ✚ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- ✚ charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- ✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Sujet 10 - Délibération 41/2022

Considérant qu'il importe de règlementer l'occupation du domaine public afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique, le maire propose d'appliquer une taxe « commerce ambulant » et un droit de perception pour les frais d'électricité engendrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer une taxe « commerçant ambulant » au tarif de 2 €/m² avec un minimum de droit de perception d'un montant de 15 € + le montant de l'électricité, d'approuver les termes du règlement de fonctionnement relatif aux commerces ambulants et activités de restauration ambulante avec véhicule, sur l'espace public.

Sujet 11 - Délibération 35/2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des concessions et le columbarium n'ont pas été revus depuis 2015 et propose les tarifs suivants :

- **pour les concessions :**

Nombre de places	30 ans	50 ans
1 place (2,5 m²)	150,00 €	300,00 €
2 places (5 m²)	300,00 €	600,00 €

- **pour le columbarium :**

- pour une durée de 30 ans, le prix est fixé à 450 €
- pour une durée de 50 ans, le prix est fixé à 600 €

Le maire indique également qu'il faut mettre en place des tarifs pour les cavernes :

- **pour une caverne :**

- pour une durée de 30 ans, le prix est fixé à 450 €
- pour une durée de 50 ans, le prix est fixé à 600 €

Le maire signale en outre que pour la création du **jardin du souvenir** dans le nouveau cimetière, il est nécessaire de mettre en place quelques règles :

- Les plaques seront données gratuitement aux familles des défunts,
- La gravure des plaques est soumise aux règles définies sur le modèle joint à la délibération,
- La gravure est à la charge de la famille du défunt,
- La commune fixe la plaque sur la colonne qui se trouve à côté du monument.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

Sujet 12 - Délibération 39/2022

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut créer sur la commune un déversoir d'orage sur réseau unitaire, route de Saint Amant (RD 3) pour permettre aux eaux pluviales de ne pas se déverser dans le réseau d'eaux usagées.

Les travaux seront menés par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon. Le coût total de cette opération s'élève pour la commune à 20 667 € TTC (montant HT 17 223 €).

De plus, la commune sollicite une subvention RÉGION à hauteur 5 167 € (30 % du montant HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier. Les crédits seront engagés sur le budget 2023.

Sujet 13 - Délibération 37/2022

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de demander des subventions à la région pour nos 2 projets principaux à venir. Le dossier sera conservé jusqu'à la fin de la mandature. D'autres dossiers pourront être déposés mais ne seront pas classés comme prioritaires et feront l'objet d'un examen secondaire si la région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document se référant au dossier de subventions après avoir déterminé le coût du projet.

-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Gérard PERRODIN

Jean-Louis BOUNIOL